

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
ARDECHE
Canton
PRIVAS
Commune
DUNIERE SUR EYRIEUX

ARRETE DU MAIRE
DU 1er Février 2022**OBJET : Prescription de l'Enquête publique**
Commune de Dunière sur Eyrieux
« *Projet de Plan local d'Urbanisme* »

Monsieur le Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2021 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, établie pour les années 2021 et 2022 ;

Vu l'ordonnance en date du 28 décembre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Mme Mireille JOURGET en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme pour une durée de 33 jours du mardi 08 mars 2022 au 09 avril 2022.

Le dossier soumis à enquête publique porte sur le projet de PLU de Dunière sur Eyrieux.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 3 : Mme Mireille JOURGET exerçant la profession de retraitée a été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire,

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie

Pendant 33 jours consécutifs, du 08 mars 2022 au 09 avril 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, *Lundi, Mardi, jeudi et vendredi de 09h à 12h et samedi de 09h à 11h,*

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie : <https://dunieresureyrieux.fr>, dans la rubrique « Mairie en Ligne » puis « Documents d'urbanisme »

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit au Commissaire-enquêteur domicilié pour la circonstance en Mairie de Dunière sur Eyrieux, 110 rue de la Mairie 07360 Dunière sur Eyrieux ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : plu.dunieresureyrieux@gmail.com

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée en Mairie de Dunière sur Eyrieux au 04.75.65.23.13.

Les observations et propositions du public émises par voie écrite ou électronique sont consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie

Le mardi 08 mars, de 09 heures à 12 heures,

Le jeudi 31 mars de 09 heures à 12 heures,

Le samedi 09 avril de 09 heures à 12 heures,

Dans le cadre de la crise sanitaire, toutes les mesures devront être respectées (masques, distanciation...) Les prises de rendez-vous individuels sont à privilégier.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses

conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Dunière sur Eyrieux, 110 rue de la Mairie 07360 Dunière sur Eyrieux, sur le site internet de la commune de Dunière sur Eyrieux, et communiqué à la préfecture où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : L'évaluation environnementale se rapportant au PLU est comprise dans le dossier de présentation du dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. le Maire de Dunière sur Eyrieux, et pourra être consultée sur le site internet de la commune de Dunière sur Eyrieux.

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le Maire.

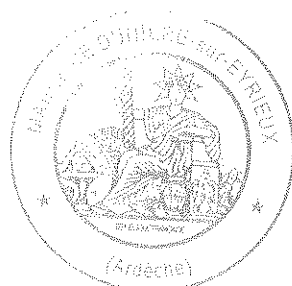
ARTICLE 11 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : (*l'Hebdo de l'Ardèche et le Dauphiné Libéré*)

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, dont le site internet de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur et transmise au Préfet de l'Ardèche.



Le Maire,


Gérard BROSSE

